

REGLEMENT

RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE A LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS PSC1 EFFECTIF AU 1ER JANVIER 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,
- Vu la délibération n° CP/2018-AVR/08.13 de la Commission Permanente du 13 avril 2018 approuvant le règlement général du dispositif Carte Jeune Région,
- Vu les délibérations n° CP/2021-DEC/06.09 de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 approuvant le règlement spécifique à l'aide PSC1
- Vu la délibération n°2021/AP-OCT/02 de l'Assemblée Plénière du 21 octobre 2021 approuvant les modalités d'aide PSC1 et adoptant l'appel à manifestation d'intérêt

Préambule

La jeunesse constitue une priorité pour la Région, avec plus de 700 000 jeunes dont 220 000 lycéen.es ou équivalents. Les inégalités en matière de santé sont là très prégnantes. Avec la crise Covid-19, ce constat n'est que renforcé alors que les inégalités économiques et sociales sont exacerbées par la pandémie, aggravant encore les inégalités de santé et notamment pour les jeunes d'Occitanie.

Le « Pacte vert - Green New Deal Occitanie » affirme la place nécessaire des enjeux de santé dans l'action régionale. Cette priorité a été déclinée au travers du Plan santé bien-être voté lors de l'Assemblée plénière du 19 novembre 2020, et notamment les actions 6 « Développer chez les jeunes les réflexes de prévention santé » et 7 « Au-delà des jeunes, sensibiliser pour que la prévention santé entre pleinement dans la vie de tous ». La Région accompagne la transformation des modes de vie, particulièrement via l'objectif « pour transformer les modes de vie, les habitudes et la perception des citoyen.nes sur leur SANTE, promouvoir la PREVENTION, EDUQUER à la santé, pour développer la culture de prendre durablement soin de soi et des autres ». Il s'agit concrètement d'agir là où la Région le peut et en direction de la jeunesse. Pour aller plus loin, l'Assemblée plénière du 16 juillet 2021 a décidé l'élargissement de la Carte jeune aux formations aux premiers secours (PSC1).

La Carte Jeune est l'outil régional qui a démontré son efficacité pour toucher le plus de jeunes et permettre l'accès au plus grand nombre des diverses aides de la Région, sans distinction d'origine sociale ou de territoire. Elle sera ainsi dotée, pendant l'année scolaire 2021-2022, d'un service supplémentaire pour agir pour la santé : l'accès gratuit à une formation aux premiers secours activable une fois dans le cursus lycéen (ou équivalent type ER2C, décrocheurs...) en dehors du temps scolaire y compris pendant toutes les vacances scolaires. Il s'agit d'offrir la possibilité à chaque jeune d'accéder au PSC1 sans faire l'avance.

Au travers de cette opération, la Région souhaite contribuer à une prise de conscience et une responsabilité collective sur cet enjeu de santé publique et de civisme : Renforcer le pouvoir d'agir et de sauver des vies en donnant les moyens aux jeunes, vecteurs de transformation, de prodiguer les gestes élémentaires de premiers secours et disposer des bases du secourisme.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les droits et obligations des bénéficiaires du dispositif pour l'opération d'aide à la formation aux premiers secours PSC1.

Ce règlement spécifique complète le règlement général de la Carte Jeune Région pour l'aide PSC1.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Tous les jeunes éligibles à la Carte Jeune Région peuvent bénéficier de l'aide PSC1. La liste exhaustive des bénéficiaires est précisée en annexe (matrice des droits) du règlement général.

Le bénéficiaire a un droit ouvert à une formation PSC1 gratuite et sans faire l'avance, hors temps scolaire et durant toute l'année (y compris pendant les vacances scolaires).

Il peut en disposer auprès d'un organisme agréé et affilié par la Région une fois durant son cursus scolaire.

Pour pouvoir utiliser son droit le bénéficiaire doit avoir un dossier Carte Jeune complet et validé par son établissement.

Le coût de la formation est pris intégralement en charge par la Région Occitanie, via le remboursement des organismes, une fois la formation dispensée et le diplôme délivré.

Le bénéficiaire s'engage à suivre toute la formation PSC1 sur une seule et même année scolaire, soit pendant la période d'ouverture de l'aide du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.

Toute formation commencée mais non achevée sur cette période sera considérée comme consommée.

En cas d'annulation ou de non-présentation à la session :

- Le bénéficiaire s'engage à annuler son inscription à une session au moins 7 jours avant via l'espace CJR. Le droit sera alors recredité après une 1^{ère} non-présentation à la session mais sera débitée de la CJR en cas de 2^{ème} non-présentation.
- Si le bénéficiaire n'annule pas son inscription dans le délai précisé ci-dessus et ne se présente pas à la session, son droit sera considéré comme utilisé et il ne pourra plus bénéficier de son aide.

Toutefois, en cas de non-présentation à une session et sur présentation d'un justificatif valable, le droit pourra être recredité sur la CJR.

- Le bénéficiaire s'engage à fournir le justificatif d'absence dans un délai de 7 jours suivant la date initiale de session auprès de l'organisme.
- Pour cela, il devra se rapprocher de l'assistance du dispositif Carte Jeune Région (par téléphone ou via sa messagerie dans son espace).

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Dès lors qu'il remplit les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 2 du présent règlement, le bénéficiaire a accès à cette aide depuis l'écran d'accueil de son espace Carte Jeune Région.

Le bénéficiaire dispose de deux moyens d'inscription à une session de formation PSC1 :

- Soit directement via son espace Carte Jeune Région en s'inscrivant sur une session renseignée par un organisme (date-horaires-lieu-organisme),
- Soit en étant redirigé vers le site internet de l'organisme.

En cas de modification/report ou annulation :

- Le bénéficiaire s'engage à modifier son inscription (dans la limite de 7 jours avant)

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions du présent règlement et en particulier :

- A n'utiliser ce droit qu'à titre personnel
- A ne se rapprocher d'un organisme de formation que s'il est porteur d'une Carte Jeune Région active

ARTICLE 4 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par la Région Occitanie. Dans ce cas, les bénéficiaires en sont informés.

ARTICLE 5 – LITIGE

Tout litige concernant le présent règlement est porté devant le tribunal administratif de Toulouse. Au préalable, une tentative de conciliation amiable sera recherchée.